

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN**

RÈGLEMENT NO 456-2-U

Règlement modifiant le règlement
de construction no 456-U

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le règlement de construction no 456-U;

ATTENDU que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

ATTENDU qu'en 2018, le gouvernement canadien adoptait une loi autorisant la vente, la consommation, la culture et la production du cannabis;

ATTENDU que la Ville de Carignan veut encadrer la production, la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés afin de diminuer les impacts de telles activités sur l'ensemble de la population, particulièrement en ce qui concerne les nuisances causées par ces activités;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de construction est modifié au chapitre 4, intitulé *Normes de construction spécifiques à certaines constructions*, par l'ajout de la section 3, qui est la suivante :

« SECTION 3 : NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS DESTINÉS À LA CULTURE DU CANNABIS

35.1 FILTRATION DE L'AIR

Afin d'empêcher la fuite des odeurs, du pollen ou d'autres particules dans l'air, tout échappement d'air provenant du bâtiment devra être filtré par un système de filtration d'air à haute efficacité, tel qu'un système de filtration HEPA H13, certifié par un professionnel compétent en la matière.

Son entretien et son bon fonctionnement devra être assuré en tout temps et ce jusqu'à ce que l'usage de culture de cannabis cesse à l'intérieur du bâtiment. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>7 octobre 2020</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>7 octobre 2020</i>
<i>Avis public de l'assemblée écrite de consultation :</i>	<i>13 octobre 2020</i>
<i>Assemblée écrite de consultation :</i>	<i>13 au 28 octobre 2020</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 novembre 2020</i>
<i>Émission du certificat de conformité de la MRC :</i>	<i>15 décembre 2020</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>15 décembre 2020</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>7 janvier 2021</i>